

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1 et L.2212-2.
- Vu les articles L.121-1 et suivants du Code des relations entre public et l'administration.
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.143-1 à L.143-3, R143-1 et suivants.
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Vu l'arrêté SGA-AR-2025-489 du 08 octobre 2025 relatif à la fermeture administrative de l'établissement BENIMO situé 5 rue Henri Barbusse.
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 09 mars 2026.

■ **Considérant :**

Que par arrêté municipal n° SGA-AR-2025-489 en date du 08 octobre 2025, la Maire de Creil a ordonné la fermeture administrative de l'établissement BENIMO situé 5 rue Henri Barbusse à Creil, à la suite de l'avis défavorable émis par la Commission Communale de Sécurité lors de sa visite du 08 octobre 2025, en raison de non-conformités graves aux règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Que la Commission Communale de Sécurité s'est réunie le lundi 09 février 2026 afin de procéder à une nouvelle visite de l'établissement et de vérifier la réalisation des mesures prescrites ;

Qu'au cours de cette visite, les essais réalisés sur les installations et dispositifs de sécurité se sont révélés concluants ;

Qu'à l'issue de cette visite, les membres de la Commission Communale de Sécurité ont émis un avis favorable à la réouverture de l'établissement, dans l'attente de la transmission du procès-verbal correspondant ;

Qu'au vu de cet avis favorable et des constats opérés lors de la visite, les circonstances ayant motivé la fermeture administrative de l'établissement ne sont plus réunies ;

Que l'ensemble de ces mesures permet désormais d'assurer un niveau de sécurité satisfaisant pour le public et le personnel au regard de la réglementation applicable aux établissements recevant du public ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'abroger l'arrêté municipal n° SGA-AR-2025-489 portant fermeture administrative de l'établissement BENIMO situé 5 rue Henri Barbusse à Creil.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'arrêté municipal n° SGA-AR-2025-489 en date du 08 octobre 2025 portant fermeture administrative de l'établissement BENIMO situé 5 rue Henri Barbusse à Creil est abrogé.

Article 2 : La réouverture au public de l'établissement BENIMO situé 5 rue Henri Barbusse à Creil est autorisée à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le Commissaire central, Chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil, Monsieur le Chef du centre de secours, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Creil, Madame la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville de Creil, Monsieur le Directeur de la tranquillité public de la Ville de Creil et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à :

- Aux services de la préfecture de l'Oise ;
- Aux services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis ;
- Aux commissaire central, chef de la circonscription de la sécurité publique de Creil ;
- Aux intéressés.

Il sera également affiché par voie électronique sur le site officiel de la ville de Creil.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue

ID : 060-216001743-20260310-AR_2026_115-AR



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Lemer cier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 10 mars 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 10/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/03/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 10/03/2026